

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,  
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°03-2019 – TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que le transport scolaire est, depuis septembre 2017, une compétence de la Région Bretagne qui souhaite harmoniser son règlement intérieur, sur les quatre départements bretons, et ce, pour la rentrée de septembre 2019. Il préconise une modification du règlement intérieur propre à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, qui découle de celui de la Région.

Les élus, lors de la commission qui s'est tenue le 14 janvier 2019, ont validé les modifications à apporter au règlement Intérieur de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en tenant compte des observations de la Région.

**Article 1 – Inscriptions**

- Supprimer : la condition des 40 km maximum entre le lieu de prise en charge et l'établissement
- Ajouter demandes des familles traitées en commission devant les représentants des communes et de la Région, ...

**Article 3 – Carte et contrôle**

- Remplacer « 10 € et année scolaire » par « somme dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Régional de Bretagne

**Article 5 – Discipline**

- Mise à jour sur les interdictions (manger et boire, ...)

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190208-DELIB\_03\_2019-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur,
- **AUTORISE** le Président à le signer.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 08/02/19  
Le Président,

